

RÉNOVANT FORCE +



LES + PRODUITS :

Actions : Nettoyant rénovant pour les zones alimentaires

Parfum : Sans



PROPRIÉTÉS :

RÉNOVANT FORCE + est une poudre chlorée pour la rénovation de la vaisselle en machine à grands et moyens débits ou par trempage.

Cette poudre lessivienne alcaline et chlorée permet la rénovation mécanique de la vaisselle. Elle ne convient pas pour l'aluminium.

Ce produit a un pouvoir élevé de désincrustation avec une forte efficacité sur les tanins et la caféine, pour des machines à moyens et grands débits.

Elle est recommandée également pour la rénovation du matériel de cuisson.



MODE D'EMPLOI :

RÉNOVANT FORCE + s'utilise à raison de 2g/L dans une eau de 0 à 32 °TH pour un lavage normal.

Pour la rénovation du matériel de cuisson, il s'emploie à raison de 10 à 20g/L selon l'état d'incrustation.



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect : Poudre blanchâtre

pH à 1% : 12.25 +/- 0.75

Densité : 0.95 +/- 0.1

Parfum : Sans

Stockage : Pour une conservation optimale jusqu'à la DLUO, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel.

Contient parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) : 15% ou plus, mais moins de 30% de : phosphates ; 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de blanchiment chlorés.



CONDITIONNEMENT / PALETTES :

Sac de **10kg** - Réf. 002041101 - 48 seaux/palettes.



PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

PRODUIT STRICTEMENT PROFESSIONNEL - Tenir hors de portée des enfants.
Formule déposée au centre antipoison de Nancy (N°0411) : + 33 (0)3 83 22 50 50.
Numéro de téléphone d'appel d'urgence INRS / ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59. FDS disponible sur www.hydrachim.fr. Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité. Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.

